

# Family Plan

Une assurance très large couvrant la responsabilité de votre famille



Cette fiche d'information présente une synthèse des garanties et des principaux risques non assurés. Pour une présentation complète, veuillez consulter nos conditions générales disponibles sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be) (sous "Conditions générales") ou auprès de votre courtier.



## Points d'attention

## Qu'est-ce qui est assuré ?

Family Plan indemnise les dommages que vous causez à un tiers dans le cadre de votre vie privée et pour lesquels vous êtes responsable (hors obligations contractuelles).

### Qui est assuré ?

Toutes les personnes vivant sous votre toit (par extension, aussi les enfants logeant ailleurs en raison de leurs études, ...) sont assurées.



Les dommages causés à un des assurés ne sont pas couverts.

## Nos garanties de base

### Responsabilité civile

Cette garantie couvre tout assuré qui occasionne par sa faute un dommage à un tiers s'il existe un lien de cause à effet entre la faute et le dommage (articles 1382 à 1386bis du Code Civil) ou non (article 544 du Code Civil concernant les troubles de voisinage).

### Aperçu des responsabilités couvertes

**1. Durant vos loisirs ou en déplacements, les dommages causés :**

- lors de la pratique d'activités sportives, mais aussi la responsabilité de l'assuré en qualité d'animateur d'un mouvement de jeunesse, ...
- par l'utilisation de drones ou d'engins d'aéromodélisme jusqu'à 1 kg et à titre récréatif, d'outils de bricolage ou de jeux
- lorsque vous vous déplacez avec :
  - un vélo électrique avec assistance au démarrage
  - un vélo électrique avec un moteur autonome jusqu'à 25 km/h
  - un hoverboard, un segway ou un mono-roue jusqu'à 25km/h ou le fauteuil roulant électrique jusqu'à 18 km/h
- au contenu en cas de séjour temporaire dans un hôtel ou dans un autre immeuble.



Pour les engins électriques autonomes, si la vitesse est supérieure aux limitations indiquées une assurance RC Auto séparée doit être demandée.



Avec les enfants, tout peut arriver ! Avec Family Plan, ils sont assurés.



Votre arbre malade tombe sur la voiture de votre voisin ? Vous êtes assuré.



Quatre familles belges sur dix ont un animal domestique. Ils sont également assurés.

**2. Votre responsabilité en tant que parent** suite à une faute grave ou un fait intentionnel commis par votre enfant. Sont notamment couverts :

- les fautes lourdes (sans intention de causer un dommage) commis par un assuré de moins de 18 ans
- les dommages commis par un assuré qui, sans avoir l'âge requis, déplace, manœuvre ou conduit un véhicule à l'insu de ses parents, des personnes qui l'ont sous leur garde ou du détenteur du véhicule.

! • La faute lourde (telle que l'ivresse ou état assimilé, le pari, le défi, la rixe) n'est pas couverte pour les assurés de 18 ans et plus.

- La faute intentionnelle d'un assuré de 16 ans et plus n'est pas couverte.

**3. Les dommages causés par vos immeubles** et leur contenu à usage privé (résidence principale ou secondaire, même en cours de construction, reconstruction ou transformation).

! • Les troubles de voisinage ne sont couverts que lorsqu'ils résultent d'un événement soudain, involontaire et imprévisible.

- Sont notamment exclus les dommages matériels causés par le feu, un incendie, une explosion ou une fumée si le sinistre a pris naissance dans un bâtiment dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant.
- La responsabilité de dommages causés par les ascenseurs n'est accordée que s'ils font l'objet d'un contrat d'entretien.
- Les dommages à vos propres biens ne sont pas couverts.

**4. Les dommages causés par vos animaux domestiques**

! • Les dommages à vos animaux ou à ceux dont vous avez la garde ne sont pas couverts.

- Les dommages causés par les chevaux de selle ne sont pas couverts dans les garanties de base (possibilité de les couvrir en option).

**5. Les dommages causés aux choses appartenant à des tiers que vous utilisez, gardez, empruntez ou louez** jusqu'à 2.500 €.

! • Sont notamment exclus les dommages causés aux engins automoteurs de plus de 18km/h, bateaux à moteur de plus de 10 CV DIN, jet-skis, engins aériens, valeurs (or, argent, bijoux,...).

- Le vol, la simple disparition ou la perte ne sont pas couvertes.

**6. Les dommages causés par votre personnel de maison et les aides familiales** (babysitting, compagnie aux personnes plus âgées, courses pour des personnes moins mobiles,...) à votre service privé.

! • Pour couvrir votre personnel de maison contre les accidents du travail, vous devez souscrire une assurance « Gens de maison » disponible chez Allianz.

Le personnel de maison engagé par le biais des titres-services est assuré par la société émettrice de ces titres.

### Quels montants sont assurés ?

La garantie est accordée pour les montants suivants :

- 12.500.000 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles
- 2.500.000 € par sinistre pour les dommages matériels.

Y compris :

- les intérêts sur les indemnités dues
- les frais liés aux actions civiles, les honoraires et frais d'avocats et d'experts exposés par nous ou avec notre accord
- les frais suite à des mesures urgentes ou des mesures prises pour prévenir ou atténuer les conséquences d'un sinistre.



Une panne ou un sinistre avec votre vélo ?  
**Faites appel à Bike Assist.**



**Vous choisissez votre avocat ou expert** et les leurs honoraires sont pris en charge

## Garantie complémentaire (en collaboration avec Allianz Global Assistance)

### Assistance Vélo

Numéro assistance 24h/24 : +32 2.773.61.77  
(Allianz Global Assistance)

Family Plan comprend une assistance vélo (vélo ou vélo électrique) pour toute la famille. Cette assistance intervient jusqu'à deux fois par an dans toute la Belgique en cas de problème technique, d'accident ou de vol.

Sont couverts :

- le dépannage sur place ou le rapatriement (dans un rayon de 50 km et franchise de 2 km)
- l'assistance adaptée aux VTT et aux vélos (pourvus ou non d'un moteur électrique).



- Intervention limitée à deux assistances par année d'assurance, par contrat et à 250 € par deux-roues
- Limite de distance : dans un rayon de 50 kilomètres autour du domicile ou la résidence temporaire en Belgique avec une franchise de 2 kilomètres autour du domicile ou la résidence temporaire.

## Nos garanties en option

### Couverture des biens immeubles de location / de rapport

#### Couverture des chevaux

Possibilité de couvrir jusqu'à 5 chevaux (et leur attelage) dont vous êtes propriétaire.



Un contrat à part doit être souscrit si vous souhaitez assurer plus de chevaux.

#### Couverture des chevaux loués ou à leur harnachement

Cette garantie peut être accordée à concurrence de :

- 3.800 € par sinistre

#### Couverture des terrains de plus de 5 ha

Les terrains de plus de 5 ha peuvent être couverts via cette option.

#### Protection juridique vie privée

L'assistance juridique prend en charge les frais de démarches, enquêtes, frais et honoraires d'avocats, experts, huissiers, frais de procédures judiciaire ou non dans le cadre de :

1. recours civil contre les tiers responsables pour obtenir indemnisation
  - jusqu'à 15.000 €
  - avec libre choix de l'avocat et de l'expert
2. l'insolvabilité du tiers qui vous a causé un dommage
  - jusqu'à 6.250 €
  - Allianz avance le paiement de la franchise RC vie privée lorsque le tiers ne s'exécute pas après deux demandes
3. votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivi en justice pour un fait couvert par l'assurance Family Plan (y compris pour des infractions au code de la route en tant que piéton ou cycliste)
  - jusqu'à 15.000 €
  - en cas de détention dans un pays étranger, nous payons ou vous remboursons le cautionnement
4. Recherche d'enfants disparus
  - Frais de recherche pris en charge jusqu'à 6.250 €.



Vous n'êtes pas couvert si le litige concerne la garantie « Protection juridique », le paiement de la prime ou la résiliation du contrat Family Plan.

## Franchise\*

Une franchise de 249,32 € par sinistre est d'application pour les dommages matériels.

### **Restez informé**

Nous vous rappelons que toute souscription du produit mentionné dans cette fiche d'information doit être prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations (pré)contractuelles. Avant de conclure le contrat, nous vous recommandons de prendre connaissance des conditions générales de Family Plan, disponibles sur notre site web [allianz.be](https://www.allianz.be/fr/ext_public/familyPlanResponsabiliteCivileFamilialeAD1085FR_032014ConditionsGenerales.pdf) à l'adresse : [https://www.allianz.be/fr/ext\\_public/familyPlanResponsabiliteCivileFamilialeAD1085FR\\_032014ConditionsGenerales.pdf](https://www.allianz.be/fr/ext_public/familyPlanResponsabiliteCivileFamilialeAD1085FR_032014ConditionsGenerales.pdf)

### **Vous souhaitez introduire une réclamation concernant le contrat ?**

Ce contrat d'assurance est régi par le droit belge. Sans préjudice de la possibilité d'entreprendre des démarches judiciaires, vous pouvez aussi adresser toute réclamation concernant votre contrat à :

- Allianz Benelux s.a. par courrier électronique à [complaintscustomer@allianz.be](mailto:complaintscustomer@allianz.be) ou par courrier postal à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.
- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)